

Section 0. Avis d'Appel d'offres

REPUBLIQUE de GUINEE



Travail - Justice - solidarité

**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

*** * * * ***

REGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA

... ..

PREFECTURE DE TELIMELE

*** * * * ***

COMMUNE URBAINE DE TELIMELE

Avis d'Appel d'Offres (AA0)

Autorité contractante : COMMUNE URBAINE DE TELIMELE

Identification de AAO N°001/FNDL/ANAFIC/CU/TMLE/2026

- ❖ En application de l'article 165 de la loi portant code minier, le Gouvernement de la République de Guinée a rétrocédé les 15% des recettes fiscales minières à travers le Fonds National de Développement Local (FNDL) dont la gestion est assurée par l'Agence Nationale de Financement des Collectivités locales (ANAFIC). Il est prévu qu'une partie de ce fonds soit utilisée pour financer les Programmes Annuel d'Investissement (PAI) afin d'appuyer les efforts de développement des Collectivités locales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.
- ❖ La Commune de Télimélé ayant bénéficié d'un financement du Fonds National de Développement Local (FNDL), invite les prestataires éligibles, à présenter des offres pour la réalisation des travaux suivants :

LOT UNIQUE : Rénovation de la salle de conférence et l'Auberge de la Commune Urbaine de Télimélé, au siège de ladite Commune, Préfecture de Télimélé, Région de Kindia.

Les Travaux seront exécutés dans la Commune Urbaine de Télimélé, **district du centre** et dans un **délaï de trois (03) mois**.

1. La Commune Urbaine de Télimélé sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants :

LOT UNIQUE : Rénovation de la salle de conférence et l'Auberge de la Commune Urbaine de Télimélé,

2. La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini l'article 23 et suivants le Code des marchés publics, concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.

3. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **Monsieur le Secrétaire Général de la Commune Urbaine de Télimélé, téléphone : 622 77 08 62** et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : **Commune Urbaine de Télimélé, sise à Télimélé centre Préfecture de Télimélé - République de Guinée, Tél : 6 2 8 4 5 5 4 9 8 courriel : Email : c o m m u n e u r b a i n e t e l i m e l e @ g m a i l . c o m, du lundi au Vendredi de 08h 30mn à 16h30mn.**

5. Les exigences en matière de qualifications sont :

- ❖ Trois (3) marchés similaires réalisés en nature et en volume au cours des 5 dernières années ;
- ❖ Capacité d'autofinancement à hauteur de 30% du montant du marchés ;
- ❖ Disposer d'un personnel clés qualifié à mobiliser ;
- ❖ Disposer du matériel et équipement nécessaire pour la réalisation des travaux.

Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

6. Le présent appel d'offres fait référence aux marges de préférences prévues par les articles 78 et 79 du Code des marchés publics.

7. Les candidats intéressés peuvent obtenir le dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus, à compter du **13 Février 2026** Contre un paiement non remboursable d'un montant **d'un million (1 000 000FG) francs guinéens**. La méthode de paiement sera : **30% de ce montant sera versé au compte N° 2011000407 de l'ARMP ouvert à la BCRG ; 50% au compte N°41 110 71 du Receveur Central du Trésor et 20% au compte N° 001 196 202 100 053 919 de la Commune Urbaine de Télimélé ouvert à la BCRG de Kindia** contre une facture à la remise du DAO. Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés ou adressé à leurs frais.

8. Les offres devront être rédigées en langue française et déposées en Trois (03) exemplaires dont une (01) originale et deux (02) copies à l'adresse ci-après **Commune Urbaine de Télimélé , sise dans le district du centre Préfecture de Télimélé -République de Guinée,**

Tél : **622 77 08 62** ou **6 2 8 4 5 5 4 9 8** courriel :Email :
communetelimele@gmail.com, au plus tard *le 11 Mars 2026 à 10Heures 00mn* en une (1)
originale et deux (02) copies. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus
indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux
frais des soumissionnaires concernés.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui
désirent participer à l'ouverture des plis et, le cas échéant, d'un observateur indépendant à
l'adresse ci-après : **Salle de réunion de la Commune Rurale de Télimélé , sise dans le district
du centre Préfecture de Télimélé - République de Guinée le 11 Mars 2026 à 10 Heures
30mn .**

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de Trois
million deux cent mille (**3 200 000 FG**)francs guinéens.

11. Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de 0,60% du montant hors
taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret
D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et
fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté
conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la
redevance de régulation et de la quote part des produits de vente (ou prix de cession) des
dossiers d'appel d'offres, joint en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres. Aussi, les
frais d'immatriculation des marchés publics au taux de 0,3% du montant hors taxes des
marchés suivant l'arrêté A/2023/1252/MEF/CAB/SGG, modifiant l'arrêté
A/2023/1057/MEF/CAB/SGG du 23 mars 2023 portant attributions et organisation de la
Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics en date du 05 avril 2023.

12. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **120 jours** à compter de la
date limite de soumission.

13. La législation régissant l'appel d'offres.

Date : 11/02/2026

Signature de l'Autorité contractant
Le Président de la Délégation Spéciale

Mamadou Aliou CHERIF